



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 047 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À 6/35^{ÈME} ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE AU 1^{ER} OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Cet agent est un agent intercommunal effectuant 24 heures hebdomadaires dans une autre commune et, conformément à l'article 14 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet, les décisions relatives à l'avancement de grade sont prises par l'autorité de la collectivité à laquelle le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité. Cette autre collectivité a donc décidé de faire bénéficier d'un avancement de grade à cet agent.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des dispositions prises par la collectivité principale d'emploi, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- SUPPRIMER un emploi d'adjoint du patrimoine à 6/35^{ème} ;
- CRÉER un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 6/35^{ème} ;
- ACCEPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 14 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De SUPPRIMER un emploi d'adjoint du patrimoine à 6/35^{ème} ;
- De CRÉER un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 6/35^{ème} ;
- D'ACCEPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

